



ARRÊTÉ 007/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
ROUTE DE BLOIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise CAMUS Construction, de Meung sur Loire (45130), pour stationner une toupie, face au n° 7 route de Blois à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront sur deux jours entre le mercredi 15 et le vendredi 31 janvier 2025,

Considérant que pour sécuriser le stationnement de la toupie, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par feux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise CAMUS Construction, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à stationner une toupie face au n° 7 route de Blois à Meung-sur-Loire sur deux jours entre le mercredi 15 et le vendredi 31 janvier 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par feux.

Article 3 : L'entreprise CAMUS Construction met en place la signalisation réglementaire et la dépose dès la fin des travaux. L'entreprise CAMUS Construction prévoit le balisage pour le dévoiement des piétons.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise CAMUS Construction de procéder au nettoyage et à la remise en état du trottoir et de la chaussée dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON



